

Adhésion à une convention de crédits et à une convention de subordination, conclusion d'une convention de prêt intragroupe, conclusion de diverses conventions de sûretés et acceptation d'une lettre d'engagement

(Approbation par le conseil de surveillance de la Société du 23 avril 2021)

La société Société Investissement Deconinck, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis Tour Initiale 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 421 199 274 RCS Nanterre (« **SID** »), actionnaire majoritaire de la société Tarkett, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est sis Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 352 849 327 RCS Nanterre (la « **Société** »), a transféré l'intégralité de la participation qu'elle détient dans la Société à la société Tarkett Participation, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis Tour Initiale 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 898 347 877 RCS Nanterre (« **Tarkett Participation** ») (l'« **Apport** »).

A la suite de l'Apport, Tarkett Participation envisage de procéder à l'acquisition des actions Tarkett admises à la négociation auprès d'Euronext Paris qu'elle ne détient pas déjà seule ou de concert (les « **Actions Cibles** ») de la Société par voie d'une offre publique d'achat simplifiée sur les Actions Cibles (l'« **Offre** »).

L'Offre a fait l'objet d'un accueil favorable du conseil de surveillance de la Société, lors sa réunion du 23 avril 2021.

Dans le cadre de cette Offre, il est envisagé que la Société procède au refinancement de son endettement existant (le « **Refinancement** ») et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** ») et à la conclusion d'un nouveau crédit revolving de trois cent cinquante millions d'euros (350.000.000 €).

Ce Refinancement donnera lieu à :

- la conclusion, par la Société, d'une convention de prêt intragroupe (la « **Convention de Prêt Intragroupe** ») conclue entre la Société en qualité d'emprunteur et Tarkett Participation en qualité de prêteur, aux termes de laquelle Tarkett Participation mettrait à disposition de la Société, en une ou plusieurs fois, des sommes qui seraient issues d'un ou plusieurs tirage(s) par Tarkett Participation sur la Tranche B (tel que ce terme est défini ci-après), sous forme de crédit à terme (le « **Prêt Intragroupe** ») ;
- l'adhésion, par voie d'acte d'adhésion (*accession deed*), par la Société, à une convention de crédits de droit anglais conclue entre notamment (i) Tarkett Participation en qualité d'emprunteur, (ii) BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale en qualité d'arrangeurs (*Mandated Lead Arrangers*) et garants de l'offre (*Offer Guarantors*), (iii) les institutions financières qui y sont listées en qualité de prêteurs initiaux (*Original Lenders*), (iv) CACIB en qualité d'agent (*Agent*) et (v) CACIB en qualité d'agent des sûretés (*Security Agent*) (la « **Convention de Crédits** ») aux termes de laquelle les prêteurs mettront notamment à disposition (i) de Tarkett Participation, un prêt à terme d'un montant maximum en principal de neuf cent cinquante millions d'euros (950.000.000 €) (la « **Tranche B** ») et à disposition (ii) de Tarkett Participation et de l'ensemble des membres du Groupe, sous réserve de leur adhésion, un crédit renouvelable d'un montant total en principal de trois cent cinquante millions d'euros (350.000.000 €) (la « **Tranche Renouvelable** ») ayant notamment pour objet le financement des besoins généraux du Groupe ; et

- l'adhésion, par voie d'acte d'adhésion (*accession deed*) par la Société, à une convention de subordination de droit anglais ayant vocation à régir les droits des créanciers au titre notamment de la Convention de Crédits (la « **Convention de Subordination** »).

Il est à noter que la Société envisage d'adhérer à la Convention de Crédits en qualité d'emprunteur au titre de la Tranche Renouvelable mais également en qualité de garant. A ce titre, les emprunteurs et garants, dont la Société, garantiront les obligations des autres débiteurs (en ce compris Tarkett Participation (via une garantie remontante), la Société et/ou ses filiales ayant adhéré à la Convention de Crédits), dans la limite, à tout moment, des sommes dont la Société et ses filiales auront bénéficié (via le Prêt Intragroupe) ou par tous moyens (la « **Garantie** »).

Il est par ailleurs envisagé que la Société procède à la conclusion des sûretés suivantes en garantie des obligations de paiement de la Société et/ou de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant, au titre de la Convention de Crédits :

- (i) des nantissements portant sur les titres des Filiales Principales (*Material Companies*) détenus par la Société ;
 - (ii) de nantissements de créances intragroupes portant sur l'ensemble des créances intragroupes détenues par la Société à l'encontre des Filiales Principales (*Material Companies*), étant précisé que les prêts intragroupes conclus entre la Société et ses Filiales Principales (*Material Companies*) pourront être utilisés à tout moment et sans réserve par les sociétés parties à ces prêts intragroupes et ce, jusqu'à, le cas échéant, l'existence d'un cas de défaut de paiement qui se poursuit et/ou d'un défaut ayant donné lieu à une notice d'accélération, ce qui entraînerait l'exécution de ces nantissements ; et
 - (iii) la Société pourra également être amenée à être partie au nantissement de créances intragroupes portant sur la Convention de Prêt Intragroupe que Tarkett Participation consentira au titre de la Convention de Crédits
- (les « **Documents de Sûretés** »).

Il est enfin envisagé que, dans le cadre du Refinancement, Tarkett Participation s'engage envers la Société, par lettre séparée devant être contresignée par la Société, à prendre à sa charge une quote-part des coûts auxquels le Groupe serait exposé à raison du Refinancement, à hauteur d'une somme pouvant aller jusqu'à 5,95 millions d'euros en fonction du montant final desdits coûts (la « **Lettre d'Engagement** ») et, ensemble avec la Convention de Prêt Intragroupe, l'acte d'adhésion à la Convention de Crédits (emportant notamment octroi de la Garantie) et l'acte d'adhésion à la Convention de Subordination, les « **Conventions** »).

Objet de la Convention de Crédits : La Convention de Crédits, d'un montant maximum en principal de 1.300.000.000 €, a notamment pour objet :

- (i) pour la Tranche B :
 - (a) le financement partiel du prix d'acquisition des Actions Cibles (en ce compris le refinancement de tout tirage de la Tranche Renouvelable ayant été affecté à l'acquisition d'Actions Cibles) et des frais y afférents ; et
 - (b) le financement du Refinancement au moyen de la mise à disposition du Prêt Intragroupe par Tarkett Participation à la Société, et
- (ii) pour la Tranche Renouvelable : le financement des besoins généraux et opérationnels, de développement et d'investissement du Groupe ainsi que toute acquisition et le refinancement de certains prêts à terme.

Personnes intéressées par la conclusion de la Convention de Crédits par la Société :

- (i) SID, en qualité d'actionnaire de contrôle de la Société ;
- (ii) Eric La Bonnardière, en qualité de Président du conseil de surveillance de la Société ;

- (iii) Didier Deconinck, en qualité de Vice President du conseil de surveillance de la Société ;
 - (iv) Julien Deconinck, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société ;
 - (v) Nicolas Deconinck, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société ; et
 - (vi) Bernard-André Deconinck, en qualité de censeur du conseil de surveillance de la Société,
- se sont déclarés indirectement intéressés à la Convention de Crédits, quand bien même ils n’y sont pas parties.

Conditions financières de la Convention de Crédits : Les principales conditions financières de la Convention de Crédits sont les suivantes :

- montant disponible initial maximum de 1.300.000.000 € en principal ;
- maturité de la Tranche B : 7 ans ;
- maturité de la Tranche Renouvelable : 6 ans et 6 mois ;
- marge de la Tranche B : entre 2,25% et 3,25% (en fonction (i) du niveau de détention de la Société par Tarkett Participation à l’issue de la réalisation de l’Opération, (ii) du niveau du ratio de levier et (iii) sous réserve d’un mécanisme d’ajustement selon certains critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance et d’une syndication réussie sur le marché) ;
- marge de la Tranche Renouvelable : entre 1,75% et 2,75% (en fonction (i) du niveau de détention de la Société par Tarkett Participation à l’issue de la réalisation de l’Opération, (ii) du niveau du ratio de levier et (iii) sous réserve d’un mécanisme d’ajustement selon certains critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance) ;
- commission d’arrangement (« *underwriting fee* ») égale à 1,25% du montant en principal ; et
- commission d’engagement (« *commitment fee* ») égale à 30% de la marge applicable sur l’engagement disponible du prêteur concerné au titre de la Tranche Renouvelable pour la période de disponibilité applicable à la Tranche Renouvelable.

Objet de la Convention de Prêt Intragroupe : La Convention de Prêt Intragroupe a notamment pour objet de financer le Refinancement.

Conditions financières de la Convention de Prêt Intragroupe : Les principales conditions financières de la Convention de Prêt Intragroupe sont les suivantes :

- montant maximum en principal de 500.000.000 € ;
- maturité : 7 ans ; et
- marge : égale à celle de la Tranche B (voir ci-dessus).

Personnes intéressées par la conclusion de la Convention de Prêt Intragroupe par la Société :

- (i) SID, en qualité d’actionnaire de contrôle de la Société ;
- (ii) Eric La Bonnardière, en qualité de Président du conseil de surveillance de la Société ;
- (iii) Didier Deconinck, en qualité de Vice President du conseil de surveillance de la Société ;
- (iv) Julien Deconinck, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société ;
- (v) Nicolas Deconinck, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société ; et
- (vi) Bernard-André Deconinck, en qualité de censeur du conseil de surveillance de la Société,

se sont déclarés indirectement intéressés à la Convention de Prêt Intragroupe (et, plus généralement aux Conventions), quand bien même ils n’y sont pas parties.

Motifs justifiant de l'intérêt de ces Conventions : Ces Conventions présentent les avantages financiers suivants pour la Société :

- (i) positionnement sur le marché : la possibilité pour la Société d'avoir accès à un marché plus liquide que le marché obligataire, celui de la Tranche B, et plus disposé à financer sa croissance externe ;
- (ii) capacité de financement : le maintien de la possibilité pour la Société de couvrir ses besoins financiers généraux et son besoin en fonds de roulement ;
- (iii) flexibilité : un assouplissement des conditions de remboursement des crédits au titre de la Convention de Crédits (un remboursement anticipé de la Tranche B à tout moment sans frais, à l'exception d'une première période de 6 mois durant laquelle une pénalité de 1% serait appliquée et un remboursement anticipé, de tout ou partie, de la Tranche Renouvelable) ;
- (iv) ratios financiers : l'absence de tous ratios financiers devant être respectés par le Groupe dans le cadre du Refinancement, à l'exception, du respect d'un ratio de levier sous réserve que les tirages au titre de la Tranche Renouvelable soient supérieurs à 40% du montant global de la Tranche Renouvelable. Le covenant financier sera également fixé à un niveau significativement plus élevé (environ 5.8x) ;
- (v) conditions financières : les conditions financières de la Tranche B reflétées dans le Prêt Intragroupe apparaissent compétitives dans le marché *Term Loan B*, étant noté que ce financement bénéficie de conditions de marché extrêmement favorables, proches des plus bas historiques, et du processus compétitif mis en place avec les prêteurs retenues ; et
- (vi) maturité : l'occasion pour la Société d'anticiper sur le refinancement de ses lignes de financement existantes (la maturité de la Tranche B (i.e. 7 ans) et de la Tranche Renouvelable (i.e. 6,5 ans) étant plus longue que la durée résiduelle des crédits existants (i.e. 5 ans pour le crédit revolving existant et entre 2 et 5 ans pour les crédits *Schuldschein*)), étant par ailleurs précisé que les dettes du Groupe dues à 3 ans représentent environ 588 millions d'euros, soit plus de 90% de son endettement.

Le conseil de surveillance de la Société a aussi relevé que les coûts d'accession à ces financements paraissent, sur la base des éléments lui ayant été présentés, raisonnables au regard des avantages qu'en retirera la Société, et que ces coûts ont été équitablement répartis entre Tarkett Participation et la Société, Tarkett Participation s'étant notamment engagée aux termes de la Lettre d'Engagement à prendre en charge une quote-part significative des coûts de Refinancement de la Société.

En conséquence, le conseil de surveillance de la Société a estimé que les Conventions mentionnées ci-dessus sont dans l'intérêt de la Société et a autorisé leur conclusion.